
DESTINATAIRES :	Tous les services diagnostiques (Imagerie médicale et biologie médicale) ainsi que les pharmacies du territoire de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Philippe Besombes, Directeur des soins infirmiers, DSIEU Lyne Daoust, directrice adjointe DSPEM, volet opérations
DATE :	30 avril 2018
OBJET :	Nouvelles activités pouvant être exercées par les infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne (IPS-PL)

Deux nouveaux règlements sur les IPS sont entrés en vigueur le 8 mars 2018. Ces règlements viennent abolir les listes de médicaments ainsi que les règles de soins médicaux pour l'activité de prescription.

L'IPS-PL peut désormais prescrire tous les examens diagnostiques ainsi que l'ensemble des médicaments d'ordonnance.

Merci de bien vouloir en informer les services concernés. Le règlement est disponible pour consultation sur le site de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (<https://www.oiiq.org/ips-entree-en-vigueur-de-nouveaux-reglements?inheritRedirect=true&redirect=%2F>)

Cordialement

PB/LD